

Condition d'admission

▪ Lieu de résidence

Pour bénéficier du service de proximité de la halte-garderie, les parents doivent être domiciliés dans l'une des 31 communes des Communautés de Communes de la Région de Desvres et de Samer et environs.

▪ Fréquence et modalités d'attribution des places :

La capacité d'accueil est de 15 places.

L'enfant peut-être accueilli plusieurs fois par semaines en heures ou en demi-journées avec un maximum de 20 heures par semaine en accueil occasionnel en fonction des places disponibles et de 30 heures en accueil régulier. La distribution des places pourra se faire de la manière suivante :

- 8 places pourront être réservées à l'avance
- 7 places seront attribuées au fur et à mesure des arrivées.

En cas d'empêchement, la place réservée devra être annulée le plus rapidement possible et au plus tard avant 10h le matin et 14h30 l'après-midi.

Les annulations qui ne seront pas signalées pourront faire l'objet de facturation.

▪ Éléments à fournir

Lors de l'inscription, la famille devra donner les éléments suivants :

- Le nom, le prénom et la date de naissance de l'enfant ainsi qu'une photo
- Les noms et prénoms des parents
- Leur adresse personnelle (avec un justificatif de domicile d'au moins 3 mois)
- Leur adresse professionnelle
- Les différents numéros de téléphone où les joindre (domicile, travail, portable)
- Le numéro d'allocataire, ainsi que celui de la sécurité sociale
- Le livret de famille
- La copie de la dernière déclaration de ressources ou le dernier avis d'imposition ou de non imposition
- La liste des personnes susceptible de reprendre l'enfant (aucune personne étrangère, même apparentée, ne pourra reprendre l'enfant si son nom ne figure pas sur l'autorisation parentale)
- Le carnet de santé : les vaccinations doivent être à jour (BCG, Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite) sauf en cas de contre indication justifiée (les vaccinations : Rougeole, Oreillons, Rubéole, Coqueluche, Hépatite B sont fortement conseillées)
- Les coordonnées du médecin traitant ou de toute autre personne à prévenir en cas d'urgence

En cas d'urgence, les parents autorisent, par écrit, l'équipe de la halte-garderie à faire appel au centre des urgences qui prendra les dispositions nécessaires (transport au centre hospitalier ou clinique) pour assurer la sécurité de l'enfant.

Les parents devront aussi informer la directrice des éventuelles remarques au sujet de la santé de leur enfant (traitement en cours, antécédents médicaux : convulsions, allergies, régimes,...)